



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 24-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 18-2011 VISANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE
FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS ET DE LA
DISPOSITION DES BOUES**

CHEMINEMENT D'ADOPTION

Avis de motion	2 décembre 2025
Présentation du projet de règlement	2 décembre 2025
Adoption du règlement	13 janvier 2026
Avis public annonçant la tenue d'un registre	janvier 2026
Tenue d'un registre	janvier 2026
Résolution annonçant les résultats du registre	janvier 2026
Entrée en vigueur	janvier 2026



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 24-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2011
VISANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES
ÉTANGS AÉRÉS ET DE LA DISPOSITION DES BOUES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a créé, par l'adoption du règlement numéro 18-2011, une réserve financière afin de pourvoir aux vidanges des boues à la station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le montant annuel dévolu à cette réserve est de 200 000 \$ de sorte qu'il y a lieu de l'augmenter;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement est donné conformément à la Loi, le 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement est présenté conformément à la Loi, le 2 décembre 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre du règlement 18-2011 est modifié par l'ajout de « pour la vidange des étangs aérés et de la disposition des boues » à la fin du présent titre.

ARTICLE 3

L'article 3 du règlement 18-2011 est remplacé par ce qui suit :

« La durée d'existence de la réserve financière est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature. »

ARTICLE 4

Le premier paragraphe de l'article 4 est modifié en remplaçant 200 000 \$ par 300 000 \$.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoît Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général